

COMMUNES DE CASTILLON-LA-BATAILLE et DE BELVÈS-DE-CASTILLON

ROUTE D119

Travaux du Parc Routier

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code de la route, et notamment l'article R411-8,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes modifié par arrêtés successifs,

VU l'arrêté de délégation de signature N°2024.2685.ARR du 21 novembre 2024,

VU la circulaire ministérielle annuelle fixant le calendrier des jours "hors chantiers",

VU l'arrêté de la préfecture de la Gironde en date du 26 décembre 2024, fixant les conditions de circulations sur les Routes à Grande Circulation à l'occasion de certaines restrictions temporaires de circulation,

VU les avis réputés favorables des Mairies de Castillon-la-Bataille, St-Magne-de-Castillon et de Belvès-de-Castillon

CONSIDERANT qu'en raison des travaux du Parc Routier, il convient de réglementer la circulation sur la route D119,

SUR PROPOSITION du directeur général des services du département de la Gironde,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Sur la section de la route D119, voie de 3ème catégorie, comprise du PR 15+770 au PR 18+560, hors agglomérations, dans les communes de CASTILLON-LA-BATAILLE et BELVÈS-DE-CASTILLON, la circulation sera interdite 5x3 jours sauf services publics, secours et transports scolaires.

Une déviation est mise en place, dans les deux sens de circulation, par les RD936, RD17 et RD119e8 en et hors agglomérations sur les communes de Castillon-la-Bataille, St-Magne-de-Castillon et Belvès-de-Castillon

Lors de la mise en place de la signalisation temporaire, s'assurer d'une bonne visibilité en approche.

L'entreprise devra être joignable au numéro d'astreinte suivant : 0557552370, afin d'intervenir en cas de signalisation détériorée.

Ces prescriptions sont applicables **du 22 avril 2025 au 31 décembre 2025**.

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée le 24 novembre 1967 et modifiée par arrêtés successifs.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché dans les communes de CASTILLON-LA-BATAILLE et BELVÈS-DE-CASTILLON par les soins des Maires et aux extrémités du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4 -

- * Monsieur le directeur général des services du département de la Gironde,
- * Messieurs les Maires de CASTILLON-LA-BATAILLE et de BELVÈS-DE-CASTILLON,
- * Monsieur le sous directeur des transports Routiers de Voyageurs - site de Bordeaux - Région Nouvelle Aquitaine,
- * Monsieur le responsable du centre routier départemental Libournais - LIBOURNE,
- * Monsieur le directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- * Monsieur le commandant du groupement de Gendarmerie de la Gironde,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le jeudi 03 avril 2025
Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
Le Directeur Adjoint de Préservation du Patrimoine et
Infrastructures de Mobilité,



Xavier DUTHEIL